

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 23 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois Janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14): Serge GUIRAUD, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Frédéric LEVESQUE, Martine LOPEZ, Pierre MICHEL, Alex PIETTE, Michèle ROMIEU, Michel PARADIS, Franck TICHADOU, Ghislaine QUEMA, Bruno BONNEFOY

Pouvoirs (2) : Rachel BAUDRY à Brigitte FAVAND, Chantal FABIEN à Alex PIETTE

Absents excusés (3) : Delphine LAVILETTE, Emmanuel FERREIRA, Daniel NABAIS,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

Madame Martine LOPEZ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Règlement du Cimetière communal

Délibération n°2 : Tarif pour les concessions pour aménagement type cavurnes

Délibération n°3 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération n°4 : Échange de parcelles entre les Cts STENGEL et la Commune

Délibération n°5 : Projet de vente /échange de parcelles Impasse du Château d'eau

Délibération n°6 : Attribution du marché pour la réalisation d'un City-Park

Délibération n°7 : Changement de nom de la rue du Porche (St Médiers)

Délibération n°8 : Motion contre les critères d'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse

Questions diverses :

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Octobre 2018
=====

Délibération n° 1 : Présentation du règlement de cimetière communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de règlement du cimetière communal qui définit l'ensemble des règles permettant une utilisation paisible des lieux. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier communiqué préalablement émet un avis favorable à la mise en place de ce règlement.

Il est convenu que le règlement sera porté à connaissance du public, des personnes en possession d'une nouvelle concession ainsi qu'aux professionnels concernés.

=====

Délibération n° 2 : Tarif pour les concessions pour aménagement type cavurnes

Par délibération en date du 11 juillet 2018, le conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs communaux et notamment ceux concernant les concessions funéraires et les cases de columbarium.

Le règlement du cimetière précédemment présenté prévoit la possibilité de concéder un nouveau type d'emplacement : le cavurne.

Monsieur le Maire expose le besoin de fixer un tarif pour ce type de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer à 400 € la concession cinquantenaire qui accueillera un cavurne.

=====

Délibération n° 3 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu la loi n°88-13 du 05/01/1988 qui prévoit dans son article 15 du titre III que "dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif le Maire peut, avec l'accord du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette", soit **308 500 euros** (soit $\frac{1}{4}$ de 1 300 000.00 € - 66 000 € = 1 234 000 €), le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement à venir en attente du vote du budget 2019.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**:

autorisent Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement à venir en attente du vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette", soit **308 500 euros** (soit 1 234 000 € X 1/4).

=====

Délibération n°4 : Échange / vente de parcelles (chemins) entre les Consorts STENGEL et la Commune.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que par délibération du 05/07/2017, le Conseil Municipal a procédé à la désaffectation et à l'intention d'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé « Ancienne grande route d'Uzès à Saint-Ambroix », au profit des consorts STENGEL, car ce chemin n'était plus utilisé par le public, depuis fort longtemps en raison principalement de sa situation d'enclave dans la propriété STENGEL.

Ceux-ci se sont portés acquéreurs de cette partie de chemin rural pour une surface de 3760 m² et dont le prix a été fixé à 15 040 euros (soit 4 euros par mètre carré).

En contrepartie de cette vente, Madame STENGEL Josette et Monsieur STENGEL Bruno se sont engagés à céder à la Commune, un chemin situé à l'ouest de leur propriété, permettant ainsi l'ouverture d'une voie d'utilité réelle pour les usagers et pour ainsi rétablir

la continuité avec l'impasse de Cruviers sur une surface de 3724 m², au prix de 4 euros le mètre carré, soit un prix total de 14 896 euros.

Il est précisé que le prix sera donc payé par compensation de surface. Ainsi, les consorts STENGEL devront régler à la commune une soulte de 144 euros correspondant à la moindre surface cédée à la commune (36 m² x 4 euros = 144 euros).

Monsieur le Maire précise également que les frais liés à l'acte de cession en la forme administrative et à la publicité foncière, d'un montant de 1708.40 euros sont mis à la charge des consorts STENGEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

VU le Code Rural et notamment son article L161-10,

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-1 à R.141-10,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable établi le 28/05/2015,

CONSIDERANT que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 5/05/2017 au 22/05/2017 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause la procédure d'aliénation du chemin,

- DECIDE de céder aux Consorts STENGEL un reliquat de chemin rural dénommé « Ancienne grande route d'Uzès à Saint-Ambroix », pour une surface de 3760 m² et un prix fixé à 15 040 euros et d'acquérir en contrepartie le chemin propriété des consorts STENGEL, d'une surface de 3724 m² et d'un prix fixé à 14 0896 euros, afin d'assurer une continuité de circulation entre l'Impasse de Cruviers et le reste du chemin rural au nord.
- PRECISE que le prix sera payé par compensation de surface avec une soulte de 144 euros due par les consorts STENGEL à la Commune,
- PRECISE également que les frais d'actes administratifs et de publicité foncière, d'un montant de 1708.40 euros sont mis à la charge des consorts STENGEL.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

=====

Délibération n°5 : Projet de vente /échange de parcelles Impasse du Château d'eau

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un chemin rural formant une boucle autour de la Rue de la Roquette dont le tronçon objet de la présente délibération est situé entre les propriétés ISSELLEE – MANDAGOUT – DOUCET – LOCKE.

Depuis de nombreuses décennies ce tronçon de 79 mètres linéaires n'est plus ouvert à la circulation et n'a même plus l'aspect de chemin.

La commune a fait réaliser un arpentage de ce chemin qui révèle l'adjonction du tronçon par les propriétaires riverains (ISSELLEE et LOCKE) de sorte qu'il semble former une unité avec ces propriétés mitoyennes.

Aussi, monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de formuler une proposition de vente aux propriétaires riverains concernées par le tronçon de chemin rural (époux ISSELLEE et époux LOCKE). Le terrain est situé en zone Ub du PLU communal et totalement constructible.

Par ailleurs, aux termes de l'article L161-10 du code Rural,
« *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête* ».

Par conséquent, préalablement à cette vente, il convient de constater la désaffectation de ce tronçon de chemin et d'en prononcer l'aliénation après enquête publique.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et notamment son article L161-10,
CONSIDERANT que la susdite partie du chemin rural est enclavée entre des propriétés privées riveraines qui l'ont annexée et n'est, de fait, plus affectée à un usage de chemin,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural en vue d'en faire cession.
- DECIDE de faire une proposition de vente aux époux ISSELEE et aux époux LOCKE, chacun pour le linéaire et la surface confrontant leur propriété et pour un prix évalué à 100 euros par mètre carré.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

=====

Délibération n°6 : Analyse des offres du marché pour la réalisation d'un City-Park

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un marché pour les travaux de réalisation d'un City-Park

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI du 19 au 28/12/2018.

L'appel d'offre était constitué de 3 lots dont la décomposition fut la suivante :

Lot A : Création d'une plateforme en enrobés.

Lot B : fourniture et mise en place d'une structure city-stade tout métal

Lot C : fourniture et mise en place d'un gazon synthétique.

Monsieur le Maire indique que 10 offres dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur de la Commune, dans le délai imparti :

Pour le lot A :

EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, reçue le 10/01/2019 à 10h13

ROBERT TRAVAUX PUBLICS, reçue le 10/01/2019 à 11h24

Pour le lot B :

AGORESPACE, reçue le 08/01/2019 à 13h54

SPORT France, reçue le 09/01/2019 à 17h40

SAS TENNIS D'AQUITAINE, reçue le 09/01/2019 à 17h59

CASAL SPORT, reçue le 10/01/2019

Pour le lot C :

AGORESPACE, reçue le 08/01/2019 à 13h54

SAS TENNIS D'AQUITAINE, reçue le 09/01/2019 à 17h59

CASAL SPORT, reçue le 10/01/2019 à 8h50

Monsieur le Maire précise que, eu égard au montant du marché, cette proposition répond à un appel d'offres incluant un document unique de consultation bien défini permettant de choisir le candidat le mieux disant.

Les critères de jugement des offres sur 100 points sont :

- le prix pour 50 points
- les qualités techniques pour 40 points
- le délai de réalisation pour 10 points

Monsieur le Maire explique que les montants proposés des offres techniquement, qualitativement et esthétiquement intéressantes pour la Commune étant supérieurs aux estimations de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, il est proposé de lancer un tour de négociation conformément aux dispositions de l'article 21 du Document Unique de consultation.

Après examen du dossier et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**;

- DEMANDE à Monsieur le Maire, en tant qu'acheteur public, de lancer un tour de négociation avec chaque candidat ayant soumissionné.

=====

Délibération n°7 : Changement de nom de la rue du Porche (St Médiers)

Monsieur l'adjoint aux Travaux et à la Voirie explique aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de chemin, rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la campagne de numérotage et de dénomination des voies en 2016-2017, pour des besoins de sécurité et de commodité du service postal, les époux ROBBERTS-KUCHLER (demeurant au 15 Rue de la Tour) ont fait part à la commune d'une grande difficulté de localisation de leur domicile pour les services postaux et services de secours. Cette difficulté serait due à la configuration de leur bâtisse, à l'angle de trois rues dont une ayant deux noms différentes sur le linéaire. (Rue du porche – Rue de la Tour). Aussi, il semble judicieux que cette rue ne comporte qu'un seul nom étant donnée sa faible longueur (31 mètres) et l'absence de rupture architecturale franche qui pourrait justifier deux noms différents.

Par suite, afin d'éviter toute confusion avec le Chemin de la Tour contigu, monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de supprimer la dénomination de la Rue de la Tour et de prolonger la Rue du Porche jusqu'à l'intersection de la Rue des Marchands et du Chemin de la Tour et d'adresser les époux ROBBERTS-KUCHLER au Rue du Porche.

VU l'article L.2213-28 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 113-1 du Code de la voirie routière,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et **à l'unanimité**

- VALIDE la suppression du tableau de classification de la voirie de la Rue de la Tour,

- VALIDE le principe de rallongement de la Rue du Porche sur le linéaire de l'ancienne Rue de la Tour.
- PRONONCE la modification du tableau de classement de la voirie communale comme suit :
 - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES :
 - « **Rue du Porche** » : 113 mètres linéaires, largeur moyenne 3 mètres.
Part de la Place Françoise BARRE et se termine au carrefour de la Rue des Marchands et du Chemin de la Tour.
Tronçon rallongé de 82 mètres linéaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

=====

Délibération n° 8 : Motion contre les critères d'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La Communauté de Communes Pays d'Uzès interpelle le gouvernement sur une mesure de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui prive les communes et certains syndicats du droit de prétendre à une subvention pour tout projet de potabilité et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fait le choix de réserver les aides prioritairement aux intercommunalités. Une telle mesure est très préoccupante pour les communes qui se trouvent dans l'incapacité de financer les équipements (réseaux, STEP, forage,)

Cette nouvelle condition d'octroi des aides n'est pas prévue par la réglementation, qui offre la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences.

La communauté de communes Pays d'Uzès dénonce cette nouvelle mesure édictée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, potentiellement illégale et discriminatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accompagne la communauté de communes Pays d'Uzès pour s'opposer à cette décision de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

=====

Séance levée à 20H15